

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	33

HABITAT

SUBVENTION À GRAND LYON HABITAT
POUR LA RÉNOVATION DU 1 ET 1 BIS
IMPASSE MARION

Délibération : 12.2013.081

Transmis en préfecture le :

6 décembre 2013

Séance du : 5 décembre 2013

Compte-rendu affiché le 11 décembre 2013

Date de convocation
du Conseil Municipal : 26 novembre 2013

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur CRIMIER

Secrétaire élu : Monsieur Guillaume COUALLIER

Membres présents à la séance :

Roland CRIMIER, Brigitte FERRERO, Jean-Christian DARNE, Marylène MILLET, Pierre ZACHARIE, Jean-Paul CLEMENT, Odette BONTOUX, Alain GONDET, Yves DELAGOUTTE, Mohamed GUOUGUENI, Dominique DUBET, Marie-Paule GAY, Maryse JOBERT-FIORE, Michel MONNET, Yves GAVault, Agnès JAGET, Isabelle PICHERIT, Fabienne TIRTIAUX, Marie MICHAUD, Guillaume COUALLIER, Etienne FILLOT, Alain PANTAZIAN, Gilles PEREYRON, Catherine ALBERT-PERROT, Christian ARNOUX, Corinne PRINCE, Thierry MONNET, Lucienne DAUTREY

Membres absents excusés à la séance :

Denis LAFAURE, François VURPAS, Bernadette VIVES, Marie-Pierre MOREL

Pouvoirs :

Denis LAFAURE à Yves DELAGOUTTE, François VURPAS à Roland CRIMIER, Bernadette VIVES à Fabienne TIRTIAUX, Marie-Pierre MOREL à Brigitte FERRERO

Membres absents à la séance :

Yves MOLINA

RAPPORTEUR : Madame Marylène MILLET

GRAND LYON HABITAT a acquis deux logements au 1 et 1 bis impasse Marion à Saint Genis-Laval et souhaite les transformer en un T4 d'une surface habitable de 71,70 m² répartie sur deux niveaux.

Ce projet consiste en une rénovation complète, les locaux étant actuellement en très mauvais état. Cela permettra par ailleurs d'améliorer de manière significative les performances énergétiques du bâtiment.

Le plan de financement PLAI indique un prix de revient prévisionnel à **163 161 €**.

Il sera financé par deux prêts (PLAI et PLAI Foncier) pour 55 503 €, soit 34 % plus 70 421 € de fonds propres, soit 43 % et 37 237 € de subventions, soit 23 %.

La décision initiale attributive de subvention du Grand Lyon prévoit 32 720 € de subvention de la part de l'État et 4 517 € de subvention de la commune.

La Ville est donc sollicitée pour une subvention de **4 517 €** au titre des aides à la pierre pour le logement social. Ce montant sera déductible à N+2 du montant de la pénalité fiscale SRU.

Vu les articles L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Vu l'article 19-2 du Code des Caisses d'Épargne,

Vu la demande de GRAND LYON HABITAT en date du 6 septembre 2013,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir

- **APROUVER** le versement d'une subvention d'un montant de 4 517 € à GRAND LYON HABITAT pour la transformation de ces deux logements sis 1 et 1 bis impasse Marion en un logement de type 4 PLAI.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marylène MILLET ,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ
Motion adoptée par 28 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 4.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour Extrait Certifié Conforme,

Le Maire,